



Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 1 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société et de ce qu'elle fait

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Butyl Liner Sealer

Code de produit : 739

Informations complémentaires : Rev 6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Scellant de calandrage intérieur

Utilisations déconseillées : Non déterminé(e) ou non disponibles

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé(e) ou non disponibles

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

Fabricant :	Fournisseur :
Amérique du Nord	Union européenne
Tech International	Tech International Europe
200 East Coshocton Street	Koeybleuken 16
Johnstown, OH 43031	2300 Turnhout, Belgium
1-740-967-9015	00 32 1442 3103
www.tech-international.com	info@techeurope.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Union européenne

CHEMTREC

Brussels +(32) - 28083237

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables , catégorie 2

Irritation de la peau, catégorie 2

Sensibilisation de la peau, catégorie 1

Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central

Toxicité reproductrice , catégorie 2

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2

Composants déterminant les dangers de l'étiquetage :

2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)

Oxyde de zinc

Di(benzothiazol-2-yl) disulphide

Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire

Heptane

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 2 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer



Mention d'avertissement : Danger

Déclarations de danger :

- H225 Vapeur et liquide hautement inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut causer une réaction allergique de la peau.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H315+H320 Provoque une irritation de la peau et des yeux.
- H361 Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.
- H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Déclarations de mise en garde :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P264 Bien se laver la peau après manipulation.
- P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter la zone de travail.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P201 Obtenir des instructions spécifiques avant l'utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant que toutes les précautions aient été lues et comprises.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P333+P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruptions : Obtenir des soins médicaux
- P308+P313 En cas d'exposition ou de doute : Obtenir des soins médicaux
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P321 Traitement spécifique (voir les instructions de premiers soins supplémentaires sur cette étiquette).
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.
- P391 Recueillir le produit répandu
- P405 Garder sous clef.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu / le conteneur conformément à toutes les réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 3 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

SECTION 3 : Composition/Informations relatives aux ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 426260-76-6	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Stot SE 3; H336 Skin Irrit. 2 ; H315	70-80
Numéro CAS : 1333-86-4 Numéro CE : 215-609-9	Noir de carbone lié	Non classé	5-10
Numéro CAS : 142-82-5 Numéro CE : 205-563-8	Heptane	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Flam. Liq. 2; H225 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<3
Numéro CAS : 64742-54-7 Numéro CE : 265-157-1	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	Non classé	1-1.5
Numéro CAS : 9002-88-4	Polyéthylène	Non classé	0.25-0.75
Numéro CAS : 120-78-5 Numéro CE : 204-424-9	Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<0.5
Numéro CAS : 57-11-4 Numéro CE : 200-313-4	Acide stéarique	Non classé	<0.5
Numéro CAS : 1314-13-2 Numéro CE : 215-222-5	Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<0.5

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 4 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Numéro CAS : 137-26-8 Numéro CE : 205-286-2	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2; H319 Stot RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<0.25
Numéro CAS : 119-47-1 Numéro CE : 204-327-1	2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 4; H413	<0.2
Numéro CAS : 1309-48-4 Numéro CE : 215-171-9	oxyde de magnésium	Non classé	<0.15
Numéro CAS : 8042-47-5 Numéro CE : 232-455-8	Huile minérale blanche	Non classé	<0.01

Informations complémentaires :

Le noir de carbone est classé comme cancérogène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérogène sous la forme présentée.

D'après la Note L de la Directive européenne 67/548/CEE, la classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance "solvant huile neutre" contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.

Texte intégral des mentions de danger (H) et de l'Union européenne (EUH) : Voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Notes générales :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

Après inhalation :

Desserrer les vêtements si nécessaire et mettre la personne dans une position confortable

Maintenir les voies ariennes non obstruées

Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

Après contact avec la peau :

Rincer la zone au savon et à l'eau

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux exposés avec de l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 5 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persistent

4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Symptômes et effets aigus :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

Symptômes et effets retardés :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate d'un traitement spécial requis

Traitement spécifique :

Non déterminé(e) ou non disponibles.

Notes pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 5 : Mesures à prendre pour lutter contre le feu

5.1 Agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de l'eau (brouillard seulement), de la poudre chimique, de la mousse chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non déterminé(e) ou non disponibles

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire le dégagement de gaz et vapeurs irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatil et peut générer une atmosphère explosive.

Peut former des mélanges corrosifs avec l'eau.

5.3 Conseil pour pompiers

Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

Précautions spéciales :

Éteindre toute source d'allumage.

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion

La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

SECTION 6 : Procédures en cas de déversements accidentels

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

S'assurer que les systèmes de traitement de l'air sont opérationnels.

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.

Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts et autres cours d'eau.

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 6 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.

Absorber avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).

Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.

Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels pendant la manipulation de substances chimiques .

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.

Protéger contre le gel et les dommages matériels.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les matières disposant de valeurs limites ont été incluses dans le tableau ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Czech Republic	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	Limite maximum : 2000 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	La limite plafond (NPK-P) : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 7 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m ³ (8 heures)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5,0 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (aérosol)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 1000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite maximum (NPK-P): 2000 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (aérosol)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite maximum (NPK-P): 5 mg/m ³ (Émanations)
Hungary	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	64742-54-7	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ (smog pétrolier, huile minérale)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 2000 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT à 60 min (Valeur CK) : 8000 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Autres poussières inertes, total (inhalable))
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Autres poussières inertes, respirables)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 6 mg/m ³ (respirable, en tant que Mg)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	LECT à 60 min (Valeur CK) : 24 mg/m ³ (respirable, en tant que Mg)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 10 mg/m ³ (totales, inhalables)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 6 mg/m ³ (respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 5 mg/m ³ (Respirable)
Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 20 mg/m ³ (Respirable)	
Lithuania	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 8 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitee	64742-54-7	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT à 15 min: 2 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 3 128 mg/m ³ (750 ppm)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT de 8 heures : 10 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (poussière textile)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (poussière, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussière : fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussière - textile)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussières et brouillards d'origine organique, fraction inhalable)
Bulgaria	Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitee	64742-54-7	MPT : 5,0 mg/m ³ (Huile - Minérale, pétrole)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 5,0 mg/m ³ (Poussières mixtes, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 3,5 mg/m ³ (Poussières mixtes, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre, fraction respirable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 4,0 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 9 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières insolubles, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre (ne contenant pas de particules fibreuses), non énuméré ailleurs, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 4 mg/m ³ (Poussières insolubles, contenant moins de 2 % de dioxyde de silicium cristallin libre (ne contenant pas de particules fibreuses), non énuméré ailleurs, fraction respirable)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT : 5,0 mg/m ³ (pétrole)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 10,0 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 5 mg/m ³ (Poudre de coke de raffinerie et de fusion, fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT : 1600 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10,0 mg/m ³
Belgium	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales (brume])
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales (brume])
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 0,005 ppm (0,05 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 400 ppm (1664 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2085 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussières)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 10 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules non classées ailleurs, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules non classées ailleurs, fraction Respirable)
Poland	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), fraction naphthénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m ³ (8 heures)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures (NDS): 0,5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NDS): 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min (NDSCh): 2000 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NDSCh): 10 mg/m ³ (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NDS): 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Autres poussières industrielles non toxiques, y compris celles contenant moins de 2 % de silice libre (cristalline), fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant moins de 2 % de silice cristalline libre, fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant moins de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant plus de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 11 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussières d'apatites et de roches phosphatées contenant plus de 2 % de silice cristalline libre, fraction respirable)
Ireland	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates, à l'exception du stéarate de plomb)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures) LEP
	Huile minérale blanche	8042-47-5	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable))
	Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitée	64742-54-7	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable))
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	8 heures LEP (MPT) : 0,05 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	8 heures LEP (MPT) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (émanations)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	15-minute LEP (LECT): 10 mg/m ³ (émanations)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	8 heures LEP (MPT) : 10 mg/m ³ (totales, inhalables poussières)
	Polyéthylène	9002-88-4	8 heures (LEP) MPT : 10 mg/m ³ (Poussières : non spécifiques, totales, inhalables)
	Polyéthylène	9002-88-4	8 heures (LEP) MPT : 4 mg/m ³ (Poussières : non spécifiques, respirable)
	Romania	Huile minérale blanche	8042-47-5
Huile minérale blanche		8042-47-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitée		64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitée		64742-54-7	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide		137-26-8	MPT 8 heures : 2 mg/m ³
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide		137-26-8	LECT à 15 min: 5 mg/m ³
Heptane		142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 12 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	LECT à 15 min: 15 mg/m ³ (Émanations)
Italy	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques), fraction respirable]
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques), Fraction inhalable]
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 0,05 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
Portugal	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates)
	Noir de carbone lié	1333-86-4	VLE: 3,5 mg/m ³ (8 heures) 3,5 mg/m ³ (8 heures)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 13 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Huile minérale blanche	8042-47-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite d'exposition 8 heures : 1 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Décret-loi n° 24/2012 MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition de 8 heures : 400 ppm
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 500 ppm
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
Spain	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 10 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques)]
	Noir de carbone lié	1333-86-4	VLA: VLA_ED 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 1 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 14 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA-ED): 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 2 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs, particules respirables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
Croatia	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min) 7,0 mg/m ³ (15 min)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Concentration maximale permise (8 h) : 10 mg/m ³ (poussières totales)
	Heptane	142-82-5	Concentration maximale permise (8 h) : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Concentration maximale permise (8 h) : 4 mg/m ³ (poussière respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Concentration maximale permise (8 h) : 5 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Court terme (15 min) concentration autorisée : 10 mg/m ³
Estonia	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT: 2 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussières totales)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (Poussière - plastique)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussières - poussières fines)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussières totales)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (Poussière - textile)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 15 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussière fine)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussières totales-organiques)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ (plastique)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (textile)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (poussières organiques, poussières totales)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
Sweden	Acide stéarique	57-11-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (en tant que stéarates, poussières totales)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite à court terme (KTV): 2 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières inhalables)
	Heptane	142-82-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 200 ppm (800 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (poussière respirable)
	Heptane	142-82-5	Limite à court terme (KTV): 300 ppm (1200 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières, inorganiques, poussières inhalables)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (Poussières totales)
	Polyéthylène	9002-88-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 10 mg/m ³ (poussières, inorganiques, poussières respirables)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 16 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Cyprus	Noir de carbone lié	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5,0 mg/m ³ (Émanations)
Slovakia	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Noir de carbone lié	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	LECT à 15 min (NPEL): 3 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures (NPEL): 1,0 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures (NPEL): 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NPEL): 4 mg/m ³ (fraction respirable)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures (NPEL): 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NPEL): 1 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 0,1 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Respirable)]

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 17 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 2 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)]
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Autres matériaux siliceux (sauf amiante), fraction respirable, Fr <= 5 %)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures (NPEL): 2 mg/m ³ (Autres matières siliceuse (sauf amiante), fraction respirable, Fr > 5 %)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures (NPEL): 10 mg/m ³ (Autres matières siliceuses (sauf amiante), concentration totale)
European Union	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures SCOEL : 5 mg/m ³ (huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Heptane	142-82-5	ILEP limite de seuil : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	SCOEL MPT 8 heures : 500 ppm (2085 mg/m ³)
Denmark	Noir de carbone lié	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 1 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT : 200 ppm (820 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 6 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 4 mg/m ³
Finland	Noir de carbone lié	1333-86-4	Limites d'exposition professionnelle : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	Limite 8 heures : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Limite de 8 heures : 1 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	limite à 15 min : 2 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Limite de 8 heures : 300 ppm (1200 mg/m ³)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 18 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Heptane	142-82-5	limite à 15 min : 500 ppm (2100 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Limite de 8 heures : 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite de 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	limite à 15 min : 10 mg/m ³
Slovenia	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT: 20 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT: 20 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
France	Noir de carbone lié	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP): Moyenne pondérée dans le temps(VME) 3,5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 400 ppm (1668 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m ³ (Émanations)
	Heptane	142-82-5	Limite d'exposition à court terme : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	Moyenne pondérée dans le temps: 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	Moyenne pondérée dans le temps: 5 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m ³ (Poussières)
Latvia	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures : 350 mg/m ³ (85 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 2 085 mg/m ³ (500 ppm)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Poussière de polymère)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 19 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : poussières abrasives)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : minerai de bauxite)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : mica, phlogopite, muscovite, talc, poussière de talc)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : fibres minérales synthétiques avec silicates et aluminosilicates de structure vitreuse (fibre de verre, laine de verre, cendres et coton de silicate, etc.))
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 6 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : ciment, apatite, argile)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m ³
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : Silicates et aluminosilicates : silicates de verre d'origine volcanique ciment, apatite, argile)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Silicates et aluminosilicates : zéolithes naturelles et synthétiques))
Greece	Noir de carbone lié	1333-86-4	Décret 307/1986: MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures); LECT 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale blanche	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine, brouillard)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT à 15 min: 10 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT 8 heures :: 500 ppm (2000 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (inhalable)
	Heptane	142-82-5	LECT à 15 min: 500 ppm (2000 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Respirable)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 20 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
Austria	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	MPT : 5 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	LECT: 25 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	MPT : 2000 mg/m ³ (500 ppm)
	Heptane	142-82-5	LECT : 8000 mg/m ³ (2000 ppm)
Germany	Huile minérale blanche	8042-47-5	Valeur limite AGW : 5 mg/m ³
	Huile minérale blanche	8042-47-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW : 20 mg/m ³
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Valeur limite AGW: 1 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 2 mg/m ³ (fraction inhalable)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Valeur limite AGW: 1,25 mg/m ³ (fraction respirable)
	Heptane	142-82-5	Valeur limite AGW: 500 ppm (2100 mg/m ³)
	Heptane	142-82-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW: 500 ppm (2100 mg/m ³)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	Valeur limite AGW : 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT 8 heures : 4 mg/m ³ (Seuil général de la valeur limite, fraction Inhalable)
Malta	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
United Kingdom	Noir de carbone lié	1333-86-4	WEL: MPT 3,5 mg/m ³ ; LECT 7,0 mg/m ³
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 10 mg/m ³ en tant que Mg (poussières inhalables)
	oxyde de magnésium	1309-48-4	MPT : 4 mg/m ³ en tant que Mg (émanations et poussières respirables)
	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 4 mg/m ³ (Poussières : poussières respirables)
	Polyéthylène	9002-88-4	MPT : 10 mg/m ³ (Poussières : poussières inhalables)
Netherlands	Huile minérale blanche	8042-47-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitée	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 21 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Pays (Base juridique)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Heptane	142-82-5	Liaison MPT 8 heures : 1200 mg/m ³
	Heptane	142-82-5	Liaison LECT (15 min) : 1600 mg/m ³
Luxembourg	Heptane	142-82-5	MPT : 500 ppm (2085 mg/m ³)

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique constatée pour le ou les ingrédients.

Niveau sans effet déduit (DNEL):

Non déterminé(e) ou non disponibles

Concentration sans effet prédite (PNEC) :

Non déterminé(e) ou non disponibles

Informations sur les procédures de surveillance :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Mesures d'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats du lieu d'utilisation ou de manipulation.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection oculaire appropriée.

Protection corporelle et cutanée :

Choisir une matière de gants imperméable et résistante à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

L'épaisseur des gants doit généralement être supérieure à 0,35 mm en fonction de la marque et du modèle des gants.

Toujours consulter le fournisseur des gants pour des conseils.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 22 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Mesures d'hygiène générales :

- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition environnementale :

- Sélectionner les contrôles en fonction d'une évaluation des risques liés aux conditions locales.
- Voir la section 6 pour plus d'informations sur les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Liquide visqueux noir
Odeur :	Solvant fort
Seuil olfactif	Non déterminé(e) ou non disponibles.
pH	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Point de fusion/congélation	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Point d'ébullition initial/plage	190°F (88°C)
Point d'éclair (creuset fermé)	15°F (-9°C)
Taux d'évaporation	> 1 (n-BuAC = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable
Limite supérieure d'inflammabilité/d'explosivité	6,7% (V)
Limite d'inflammabilité/ d'explosivité inférieure	1.2% (V)
Pression de vapeur	119 mmHg à 20 °C
Densité de vapeur	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Densité	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Densité relative	0.77 g/cm ³ (6.59 lbs./gal) at 20°C
Solubilités	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Coefficient de partage (n-octanol eau)	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Température de décomposition	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Viscosité dynamique	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Viscosité cinématique	7000 cps
Propriétés explosives	Non déterminé(e) ou non disponibles.
Propriétés comburantes	Non déterminé(e) ou non disponibles.

9.2 Autres informations

COV	567 g/L
------------	---------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 23 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

10.4 Conditions à éviter :

Empêcher l'exposition à la chaleur, aux étincelles, aux flammes et à d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Voie	Résultat
Heptane	inhalation	CL50 Rat : > 29,29 mg/L (4 h)
	voie orale	DL50 Rat : > 5000 mg/kg
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	voie orale	DL50 - Oiseau (Sauvage) - 300 mg/kg
	inhalation	CL50 - Rat - 3,464 - 6,0 mg/L air (analytique) - 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Provoque une irritation cutanée

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Provoque une irritation cutanée.
Heptane	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou de la peau

Évaluation:

Peut causer une réaction allergique de la peau

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 24 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Nom	Résultat
Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	Peut provoquer une sensibilisation par voie cutanée.
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Peut causer une réaction allergique de la peau.

Cancérogénicité

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	Sans objet.	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Noir de carbone lié	Sans objet.	La classification cancérogène ne s'applique qu'aux particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable.
oxyde de magnésium	Sans objet	Conférence américaine indépendante des hygiénistes industriels gouvernementaux (NCGIH) - A4 : Non classable comme cancérogène chez l'homme

Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) :

Nom	Classification
Noir de carbone lié	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain
Polyéthylène	Groupe 3 - Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Programme national de toxicologie (NTP) : Aucun des ingrédients n'est listé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation:

Susceptible de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.

Toxicité de certains organes cibles (exposition simple)

Évaluation:

Peut causer de la somnolence ou des vertiges

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 25 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Nom	Résultat
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Heptane	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée.

Toxicité aspiration

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Heptane	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (court terme)

Évaluation:

Toxique pour la vie aquatique

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	CE50 (48 heures): 4,8 - 6,0 mg/L
	NOEC (21 jours) : (21 jours) : 340 µg/L
	CE50 (72 heures): 5 - 6,0 mg/L

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 26 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Nom	Résultat
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	CL50 - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 0,046 - 6,0 mg/L - 96 heures
	CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,38 - 6,0 mg/L - 48 heures
	NOEC - Pimephales promelas - 0,0046 mg/L - 33 jours
	NOEC - Daphnia magna - 0,02 mg/L - 21 jours
Heptane	CL50 - Carassius auratus [poisson rouge] (goldfish) - 4 mg/l - 24,0 heures
	CE50 - Daphnia magna - 82,5 - 6,0 mg/L - 96 heures
Oxyde de zinc	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 1,1 mg/l - 96,0 heures
	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,098 mg/l - 48 heures

Toxicité chronique (long terme)

Évaluation: Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	NOEC (21 jours) : (21 jours) : 340 µg/l
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	NOEC - Pimephales promelas - 0,0046 mg/L - 33 jours
	NOEC - Daphnia magna - 0,02 mg/L - 21 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	Calculé FBC : 552 (Ne devrait pas se bioaccumuler.)

12.4 Mobilité dans le sol

Données du produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Heptane	Modérément mobile (log Koc : 2,38)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT :

Heptane	Cette substance n'est pas PBT.
---------	--------------------------------

Évaluation vPvB:

Heptane	Cette substance n'est pas vPvB.
---------	---------------------------------

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Précautions pour l'élimination

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 27 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer



13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes :



Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport



Transport international de marchandises dangereuses par route/rail (ADR/RID)

Numéro d'identification de l'ONU	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Numéro d'identification de l'ONU	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Transport international de marchandises dangereuses par voie maritime (IMDG)

Numéro d'identification de l'ONU	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 28 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

(IATA-DGR)

Numéro d'identification de l'ONU	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	Adhésif
Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU	3  
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Polluant maritime (Heptane et heptane, ramifié, cyclique et linéaire)
Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Nom de vrac	Aucun
Type de navire	Aucun
Catégorie de pollution	Aucun

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

64742-54-7	Distillats (pétrole), fraction naphénique lourde hydrotraitee	inscrit
1333-86-4	Noir de carbone lie	inscrit
1309-48-4	oxyde de magnésium	inscrit
57-11-4	Acide stéarique	inscrit
119-47-1	2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	inscrit
9002-88-4	Polyéthylène	Non répertorié
1314-13-2	Oxyde de zinc	inscrit
120-78-5	Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	inscrit
137-26-8	Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	inscrit
8042-47-5	Huile minérale blanche	inscrit
426260-76-6	Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	Non répertorié
142-82-5	Heptane	inscrit

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates REACH : Aucun des ingrédients n'est listé.

Autorisations REACH relatives aux substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : Aucun des ingrédients n'est listé.

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 29 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Restriction REACH : Aucun des ingrédients n'est listé.

Classe de danger pour l'eau (WGK) (produit) : Non déterminé(e).

Classe de danger pour l'eau (WGK) (substance) :

Nom de l'ingrédient	CAS	Classe
Noir de carbone lié	1333-86-4	Non dangereux pour l'eau.
Acide stéarique	57-11-4	Non dangereux pour l'eau.
Oxyde de zinc	1314-13-2	2
Huile minérale blanche	8042-47-5	1
Distillats (pétrole), fraction naphténique lourde hydrotraitee	64742-54-7	1
oxyde de magnésium	1309-48-4	1
2,2'-méthylène bis(4-méthyle-6-tert-butylphénol)	119-47-1	1
Polyéthylène	9002-88-4	Sans objet.
Thirame (ISO); tetramethylthiuram disulphide	137-26-8	3
Di(benzothiazol-2-yl) disulphide	120-78-5	2
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	426260-76-6	Sans objet.
Heptane	142-82-5	2

Autres règlements

Allemagne TA Luft: Aucun des ingrédients n'est listé.

Allemagne MAK : Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 0,1 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)], Oxyde de zinc : MPT 8 heures : 2 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)], Oxyde de magnésium : MPT 8 heures : 1,5 mg/m³ (fraction respirable), Oxyde de magnésium: MPT 8 heures : 4 mg/m³ (fraction inhalable), Thirame (ISO); tétraméthylethiuram disulfide: MPT 8 heures : 1 mg/m³ (fraction inhalable), Huile minérale blanche: MPT 8 heures : 5 mg/m³ (fraction respirable), Heptane : MPT 8 heures : 500 ppm (2100 mg/m³)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

10 avril 2019 : Modification de la composition, modifiant en conséquence les limites d'exposition professionnelle, et modification de la classification

Sigles et abréviations : Aucun

Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables , catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation de la peau, catégorie 2	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 30 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Toxicité reproductrice , catégorie 2	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2	Méthode de calcul

Résumé de la classification dans la section 3:

Asp. Tox. 1; H304	Danger d'aspiration, catégorie 1
Aquatic Chronic 2; H411	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables , catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité de certains organes cibles - exposition simple, catégorie 3, système nerveux central
Skin Irrit. 2 ; H315	Irritation de la peau, catégorie 2
Aquatic Acute 1; H400	Danger de toxicité aquatique aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Acute Tox. 4; H302	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Acute Tox. 4; H332	Toxicité aiguë (inhalation) , catégorie 4
Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire , catégorie 2A
Stot RE 2; H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Repr. 2; H361	Toxicité reproductrice , catégorie 2
Aquatic Chronic 4; H413	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 4

Résumé des mentions de danger dans la section 3:

H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H336	Peut causer de la somnolence ou des vertiges
H315	Provoque une irritation cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H302	Nocif en cas d'indigestion
H332	Nocif en cas d'inhalation
H319	Provoque une grave irritation oculaire
H373	Peut avoir de graves effets sur les organes suite à une exposition prolongée ou répétée
H361	Susceptible de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus
H413	Peut avoir des effets nocifs durables sur la vie aquatique

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classé conformément aux normes CE n° 1272/2008 (CLP) et 1907/2006 (REACH). Les informations fournies dans cette fiche signalétique sont correctes à notre connaissance sur la base des informations disponibles. L'information fournie est uniquement conçue pour guider l'utilisateur pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination sécuritaires et n'est pas considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité. L'information concerne uniquement le produit spécifique ici désigné et il se peut qu'elle ne soit pas valable pour ce produit lorsqu'il est utilisé avec d'autres matières, à moins que cela ne soit identifié dans le texte. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

Fiche de données de sécurité

Conformément aux règlements (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Page 31 / 31

Date de révision : 04.10.2019

Butyl Liner Sealer

Date de préparation initiale : 09.12.2017

Date de révision : 04.10.2019

Fin de la fiche de données de sécurité